

## Franchise d'assurance auto : comment ça marche ?

Si vous avez un sinistre avec votre voiture, il est possible que l'assurance ne vous rembourse pas la totalité des dégâts subis. La somme qui reste à votre charge après l'indemnisation de l'assureur s'appelle la franchise . Pour que l'assureur vous applique la franchise, il faut que cela soit prévu par le contrat d'assurance. Il y a plusieurs sortes de franchises. Le contrat doit préciser, pour chaque situation, le type de franchise qui s'applique.

### Assurance automobile (véhicule)

#### Souscription et vie du contrat

Souscription du contrat

Assurance obligatoire ou "au tiers"

Assurances facultatives et "tous risques"

Attestation et certificat d'assurance

Modification du contrat

Résiliation du contrat

Recours et litiges

#### Prime

Tarifs, cotisations et durée du contrat

Bonus-malus

Jeunes conducteurs et surprime d'assurance

#### Sinistre

Accident et constat

Vol du véhicule

#### Indemnisation du sinistre

Dégâts matériels

Dommages corporels

Vol

Accident de la route

Selon les contrats, la franchise peut être relative ou absolue.

#### Franchise relative

La franchise relative ou simple est celle qui détermine l'intervention de l'assureur, en fonction du montant du sinistre.

Si le montant du sinistre est inférieur à celui de la franchise, vous ne serez pas indemnisé.

Mais si le montant du sinistre est supérieur à celui de la franchise, vous serez entièrement indemnisé.

#### Exemple

Si la franchise est de 150 € , vous ne recevrez rien si le sinistre est de 100 € . En revanche, pour un sinistre de 200 € , vous serez remboursé intégralement.

#### Franchise absolue

La franchise absolue est celle que l'assureur déduit systématiquement de votre indemnisation en cas de sinistre.

#### Exemple

Si la franchise est de 150 € et que le sinistre est de 100 € , vous ne recevrez rien. Si le sinistre est de 200 € , seule la différence, c'est-à-dire 50 € , vous sera versée.

#### Calcul de la franchise

La franchise peut être une somme fixe, par exemple 150 € , ou un montant calculé selon un des 2 modes suivants :

Calcul par pourcentage : la franchise correspond à un pourcentage (par exemple 10 % du montant de l'indemnisation)

Calcul par combinaison d'un montant fixe et d'un pourcentage (par exemple 10 % du montant de l'indemnisation, avec un maximum de 300 € )

Si le sinistre est consécutif à une catastrophe naturelle, le montant de la franchise est de 380 € .

#### À noter

dans le cas où le véhicule est à usage professionnel, la franchise appliquée sera celle qui est indiquée dans le contrat, si celle-ci est supérieure.

#### Où s'informer ?

- Assurance Banque Épargne Info Service
- Assurance Banque Épargne Info Service

#### Et aussi...

#### Textes de référence

- Code des assurances : articles L121-1 à L121-17  
Dispositions générales des assurances de dommages
- Code des assurances : articles A125-2 à A125-6-5  
Assurance des risques de catastrophes naturelles



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

*Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.*

*Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots*

*Tél. : 04 67 07 73 00*